

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 583

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA VOIRIE NUMÉRO 490

- ATTENDU QUE** le conseil municipal du Canton de Cleveland juge opportun de modifier le règlement de la voirie numéro 490;
- ATTENDU QUE** le comité de voirie recommande cette modification;
- ATTENDU QUE** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Madame Audrey Mailhot lors de la session du 15 novembre 2021

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 583 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'Article 13 du règlement de voirie 490 est remplacé par le suivant :

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage ou d'un « T » de virage ayant les dimensions minimales indiquées par le ministère des Transports.

La longueur maximale d'une rue sans issue est de 750 mètres.

Article 3

L'Article 25 du règlement de voirie 490 est abrogé.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ ce 6^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un (06-12-2021)

HERMAN HERBERS
MAIRE

CAMILLE AUBLE, URB.
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

Règlement de la Municipalité du Canton de Cleveland

Avis de motion et adoption du projet de règlement	15 novembre 2021
Adoption du règlement	6 décembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur - Affichage	7 décembre 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie que les avis publics de l'adoption du règlement, cité ci-dessous, ont été affichés.

No règlement : 583

Date de publication : 7 décembre 2021

Signature

M. CAMILLE AUBLE

Directeur général et greffier-trésorier

Date :